

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
 Bureau 2500
 1000, rue De La Gauchetière Ouest
 Montréal (Québec) H3B 0A2
 Canada
 Tél : 514-397-4100
 Téléc : 514-875-6246

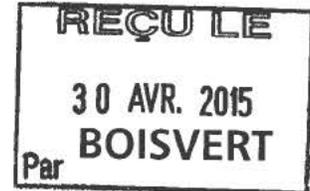
François Giroux

**mccarthy
tétrault**

Le 30 avril 2015

Par messenger

Me Sonia LeBel
 Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats
 publics dans l'industrie de la construction
 600, rue Fullum, sous-sol – secteur 0570
 Montréal (Québec) H2K 3L6



Objet : Préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédures de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction reçu par M. Michel Bissonnet

Chère consoeur,

Le 13 avril 2015, vous avez fait parvenir un préavis en vertu de l'article 82 des *Règles de procédures de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* à M. Michel Bissonnet, notre client, l'avisant qu'il est possible que les commissaires tirent la conclusion suivante le concernant :

« D'avoir sollicité et obtenu du financement en argent comptant de la part de firmes de génie lors de sa campagne électorale de 2009 en contrepartie de l'octroi de contrats par l'arrondissement, et ce, par l'intermédiaire de Bernard Trépanier. »

Nous avons consulté la preuve pertinente administrée devant la Commission et faisons les constats suivants :

- Le 28 janvier 2013 (pp. 186 et ss.), M. Michel Lalonde a témoigné que M. Bernard Trépanier lui avait demandé 2 000\$ dans le contexte où M. Bissonnet se présentait à la mairie de l'arrondissement de St-Léonard, en 2009.
- M. Lalonde a témoigné avoir acquiescé à la demande M. Trépanier. Spécifiquement interrogé à ce sujet, M. Lalonde a indiqué avoir remis l'argent directement à M. Trépanier.
- M. Lalonde a indiqué, à deux reprises, que sa firme, le Groupe Séguin experts-conseils, au moment de la prétendue demande de M. Trépanier, s'était déjà vu octroyer un contrat par l'arrondissement de St-Léonard. M. Lalonde n'a témoigné sur aucun contrat obtenu par sa firme postérieurement à la prétendue remise d'argent à M. Trépanier.

- M. Lalonde est le seul témoin ayant fait référence à de la sollicitation de financement en argent comptant par M. Trépanier, prétendument pour la campagne électorale de 2009 dans l'arrondissement de St-Léonard.
- M. Trépanier n'a pas été interrogé sur la demande alléguée par M. Lalonde, ni ne s'est fait demander s'il avait déjà fait du financement spécifiquement pour la campagne électorale de 2009 dans l'arrondissement de St-Léonard.

Si le témoignage de M. Lalonde à l'égard de ce qui précède est retenu par la Commission, malgré les observations formulées ci-dessous, qui en entachent la crédibilité, les constats suivants s'imposent :

- 1) La sollicitation en argent comptant alléguée par M. Lalonde aurait été faite par M. Trépanier;
- 2) L'argent comptant que M. Lalonde aurait versé aurait été remis à M. Trépanier;
- 3) La preuve devant la Commission n'établit pas où cet argent est allé, ni une quelconque implication de M. Bissonnet à cet égard.
- 4) Il n'existe aucune preuve devant la Commission du fait que M. Trépanier aurait agi à titre d' « intermédiaire » de M. Bissonnet à quelque moment que ce soit.

M. Bissonnet était président de l'assemblée nationale, à Québec, jusqu'à l'été 2008. Il a par la suite démissionné à titre de député en septembre 2008. Il est revenu dans l'administration de l'arrondissement de St-Léonard à la fin septembre 2008. Compte tenu que M. Bissonnet n'a pas été invité à témoigner devant la Commission à l'égard de ce qui précède, nous vous référons à une Déclaration qu'il a faite au Directeur général des élections du Québec le 24 septembre 2014, dont vous trouverez copie sous pli (**Document A**). M. Bissonnet a notamment déclaré ce qui suit en réponse à des questions qui lui avaient été posées par les enquêteurs au dossier à propos du financement de la campagne électorale de 2009 dans l'arrondissement de St-Léonard :

- En 2008, le parti Union Montréal avait un fonds électoral de réserve accumulé pour l'arrondissement de St-Léonard suffisant, notamment pour l'élection de 2009.
- Il n'a fait aucune sollicitation ni demande de financement pour l'élection générale de 2009.
- Il n'a jamais sollicité de financement auprès de M. Lalonde ou de M. Trépanier pour l'élection de 2009 dans l'arrondissement de St-Léonard.
- Il n'a jamais reçu quelque montant que ce soit de M. Lalonde ou de M. Trépanier.
- Il a été renversé par les allégations faites par M. Lalonde devant la Commission. Lorsque qu'il a été informé de ces allégations, il a communiqué avec M. Trépanier afin

de les vérifier. M. Trépanier lui a indiqué qu'il n'avait jamais fait de telle demande à M. Lalonde.

Il n'y a eu aucune suite à la Déclaration de M. Bissonnet au Directeur général des élections du Québec.

Quant aux contrats effectués pour l'arrondissement de St-Léonard par la firme de M. Lalonde, Groupe Séguin experts-conseils, devenue Génius conseil :

- Aucun contrat n'a été octroyé après la prétendue sollicitation de M. Trépanier, en 2009.
- M. Lalonde, dans son témoignage devant la Commission, a indiqué que sa firme avait, en 2007 ou 2008, obtenu un contrat d'une valeur entre 25 000\$ et 100 000\$ et que M. Trépanier avait référé à ce contrat lors de la prétendue sollicitation du montant de 2 000\$ pour la campagne électorale de M. Bissonnet. Or, les seuls contrats octroyés à la firme de M. Lalonde par l'arrondissement de St-Léonard entre les années 2005 et 2008 (dans les deux cas, avant le retour de M. Bissonnet dans l'administration de l'arrondissement de St-Léonard) sont :
 - un contrat d'une valeur de 1 173, 06\$, octroyé le 10 avril 2008 par le biais d'une décision du Directeur d'arrondissement et non du Conseil d'arrondissement de St-Léonard; et
 - ii) un contrat d'une valeur de 85 578,60\$, octroyé en 2005, soit 4 ans avant la prétendue sollicitation.

Vous trouverez sous pli copie de la Décision déléguée du 10 avril 2008 (**Document B**) ainsi que l'Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement du 21 novembre 2005 (**Document C**), confirmant ces informations. Ces documents et informations ont été obtenus par M. Bissonnet auprès de la greffière de l'arrondissement de St-Léonard, qui a procédé aux vérifications requises pour les fins des présentes.

Devant :

- L'inexistence de quelque preuve que ce soit selon laquelle M. Bissonnet aurait sollicité ou obtenu, par l'intermédiaire de M. Trépanier, quelque somme que ce soit visant à financer la campagne électorale de 2009 dans l'arrondissement de St-Léonard;
- L'absence de vérification de la version de M. Lalonde auprès de M. Trépanier, lorsque celui-ci a témoigné devant la Commission, ou auprès de M. Bissonnet lui-même;
- La Déclaration du 24 septembre 2014 de M. Bissonnet au Directeur général des élections du Québec, par laquelle il a nié avoir sollicité ou obtenu quelque financement que ce soit de M. Trépanier ou de M. Lalonde;

- L'absence de contrat accordé à la firme de M. Lalonde par l'arrondissement de St-Léonard après l'élection de 2009, ainsi que l'inexactitude du témoignage de M. Lalonde à propos des contrats obtenus par sa firme antérieurement à 2009.

nous soumettons à la Commission qu'il n'existe aucune justification factuelle ou légale pour porte quelque blâme que ce soit à l'encontre de M. Bissonnet.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L. s.r.l.

François Giroux

FMG/aal

- p.j. Déclaration faite au Directeur général des élections du Québec le 24 septembre 2014
Décision déléguée du 10 avril 2008
Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement du 21 novembre 2005
Affidavit de M. Bissonnet (sera soumis séparément)